

## COMMUNE DE LOMBERS

Séance du 22 mars 2017

25° Conseil Municipal



### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire et publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude ROQUES, maire.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs, Claude ROQUES, Sylvie BASCOUL, Jérôme FABRIÈS, Hélène GUERNET, Marcelle LECHEVANTON, Jérôme ALBY, Valérie FONTAINE, Magali GAZANIOL, Christophe MOREL, Christiane ENJALBERT, Françoise SERAYSSOL

**Absents excusés** : M. Mikaël ROUQUETTE représenté par Mme S. BASCOUL, M. Jean-Louis LLOP représenté par M. C. ROQUES, M. Bruno CASSAR représenté par Mme F. SERAYSSOL

**Absent** : M. Kévin PONS

**Date de convocation et d'affichage** : 15 mars 2017

**Secrétaire de séance** : Mme Magali GAZANIOL

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

- 1) BUDGET ASSAINISSEMENT : Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2016 – Affectation des résultats
- 2) BUDGET COMMUNAL ET CCAS : Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2016 – Affectation des résultats
- 3) ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017 DE LA 3CT A LA COMMUNE
- 4) VOIRIE 2017
- 5) PERSONNEL-AVANCEMENTS DE GRADE 2017 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe et d'un poste d'adjoint technique principal 2° classe poste  
Modification du tableau des effectifs

- 6) ALSH « LA PASSERELLE » : PARTICIPATION AUX FRAIS
- 7) PARTICIPATION AUX FRAIS DE DEPLACEMENT DE M. FARKI AISSANI
- 8) INDEMNITES DES ELUS : Référence à l'indice terminal
- 9) LOCATION SALLE DES FÊTES
- 10) Questions diverses

**DEL 2017/06**

**BUDGET ASSAINISSEMENT : Vote du Compte Administratif 2016**

Sous la Présidence de Mme Hélène GUERNET, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'assainissement 2016 qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement**

Dépenses : 31 377,42€	Recettes : 29 264,34€	Déficit :	2 113,08€
		Excédent reporté :	<u>7 482,94€</u>
		<b>Excédent de clôture</b>	<b>5 369,86€</b>

**Investissement**

Dépenses : 24 603,59€	Recettes : 28 045,66€	Excédent :	3 442,07€
		Déficit reporté :	<u>10 051,82€</u>
		<b>Déficit de clôture</b>	<b>6 609,75€</b>

Hors de la présence de M. Claude ROQUES, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2016 de l'assainissement.

DEL 2017/06		Élus présents	10	Élus représentés	2
Pour	12	Contre	0	Abstention	0

**DEL 2017/07**

**BUDGET CCAS : Vote du Compte Administratif 2016**

Sous la Présidence de Mme Sylvie BASCOUL, adjointe, les membres examinent le compte administratif du CCAS 2016 qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement**

Dépenses : 0€	Recettes :	30,50€
	Excédent reporté :	<u>1 155,59€</u>
	<b>Excédent de clôture</b> :	<b>1 186,09€</b>

**Investissement**

Dépenses : 0€	Recettes :	0,00€
	Excédent reporté	<u>15,24€</u>
	<b>Excédent de clôture</b> :	<b>15,24€</b>

Mme BASCOUL rappelle que lors du conseil municipal en date du 14 avril 2016 il avait été décidé la dissolution du CCAS et propose donc de reporter ces excédents au budget de la Commune.

Hors de la présence de M. Claude ROQUES, Président, les membres du CCAS approuvent à l'unanimité le compte administratif 2016 du CCAS.

DEL 2017/07		Élus présents	10	Élus représentés	2
Pour	12	Contre	0	Abstention	0

### **DEL 2017/08**

#### **BUDGET COMMUNAL : Vote du Compte Administratif 2016**

Sous la Présidence de Mme Hélène GUERNET, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

#### **Fonctionnement**

Dépenses : 607 652,52€      Recettes : 713 490,19€      **Excédent :**                      **105 837,67€**  
 Excédent reporté :                      26 822,59€  
**Excédent de clôture : 132 660,26€**

#### **Investissement**

Dépenses : 87 099,64€      Recettes : 142 182,22€      **Excédent :**                      **55 082,58€**  
 Déficit reporté                      62 014,15€  
**Déficit de clôture : 6 931,57€**

Hors de la présence de M. Claude ROQUES, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2016 de la commune.

DEL 2017/08		Élus présents	10	Élus représentés	2
Pour	12	Contre	0	Abstention	0

### **DEL 2017/09**

#### **BUDGET ASSAINISSEMENT : Affectation des résultats**

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître les résultats suivant :

#### **Reports :**

Pour Rappel

Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :                      -10 051,82€

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :                      7 482,94€

#### **Soldes d'exécution :**

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :                      3 442,07€

Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de :                      - 2 113,08€

#### **Restes à réaliser - section d'investissement :**

En dépenses pour un montant de :                      0,00€

En recettes pour un montant de :                      0,00€

#### **Besoin net de la section d'investissement :**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :                      6 609,75€

République Française

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats comme suit :

**Compte 1068 :**

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : **5 369,86 €**

**Ligne 002 :**

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **0,00 €**

DEL 2017/09		Élus présents	11	Élus représentés	3
Pour	14	Contre	0	Abstention	0

**DEL 2017/10**

**BUDGET COMMUNAL : Affectation des résultats**

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître les résultats suivant :

**Reports :**

Pour Rappel

Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 62 014,15€

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 26 822,59€

**Soldes d'exécution :**

Un solde d'exécution (Excédent-001) de la section d'investissement de : 55 082,58€

Un solde d'exécution (Excédent-002) de la section de fonctionnement de : 105 837,67€

**Restes à réaliser - section d'investissement :**

En dépenses pour un montant de : 92 673,00€

En recettes pour un montant de : 49 328,00€

**Besoin net de la section d'investissement :**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 50 276,57€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats comme suit :

**Compte 1068 :**

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : **50 276,57 €**

**Ligne 002 :**

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **82 383,69 €**

DEL 2017/10		Élus présents	11	Élus représentés	3
Pour	14	Contre	0	Abstention	0

**DEL 2017/11****BUDGET ASSAINISSEMENT : Vote du Compte de Gestion 2016**

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de l'assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DEL 2017/11		Élus présents	11	Élus représentés	3
Pour	14	Contre	0	Abstention	0

**DEL 2017/12****BUDGET CCAS : Vote du Compte de Gestion 2016**

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du CCAS du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DEL 2017/12		Élus présents	11	Élus représentés	3
Pour	14	Contre	0	Abstention	0

**DEL 2017/13**

**BUDGET COMMUNAL : Vote du Compte de Gestion 2016**

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de la commune du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DEL 2017/13		Élus présents	11	Élus représentés	3
Pour	14	Contre	0	Abstention	0

**DEL 2017/14**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CENTRE TARN : ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017**

En application des articles L 1 609 nonies C du Code Général des Impôts et L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Au vu du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue le 21 février 2017,

M. le Maire propose à l'assemblée d'adopter ledit rapport.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,**

- d'adopter le rapport de la CLECT du 21 février 2017,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice à l'article **73211** dont le montant s'élève à **75 219,47 €**.

DEL 2017/14		Élus présents	11	Élus représentés	3
Pour	14	Contre	0	Abstention	0

**TRAVAUX DE VOIRIE 2017**

M. le maire présente les devis de la 3CT concernant le marché à bon de commandes pour le programme 2017. Après études, les élus valident les travaux sur les voies communales suivantes : Cassou Bas, La Poulinenque, Le Merle, Puech Jouy, La Vigarié, Combelasse, La Mouscarié, Callepe-Naudou.

Le montant total estimatif des travaux s'élève à 43 574,34 € HT, soit 52 289,20 € TTC.

**DEL 2017/15****CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ère CLASSE**

M. le maire indique qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné. Cette promotion n'intervenant qu'après avis de la Commission Administrative Paritaire, il propose de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, permanent à temps non complet, de catégorie C, afin de promouvoir l'agent concerné à compter du 01 avril 2017.

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Vu le tableau des emplois,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, permanent à temps non complet, dans le cadre d'emploi de catégorie C, pour une durée de 26,13/39,3 hebdomadaire,
- la suppression du poste d'adjoint administratif principal 2° classe. Elle interviendra lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade après avis de la commission administrative paritaire du centre de gestion du 2ème trimestre 2017,
- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget. La présente délibération prendra effet à compter du 01 avril 2017.

DEL 2017/15		Élus présents	11	Élus représentés	3
Pour	14	Contre	0	Abstention	0

**DEL 2017/16****CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2° CLASSE**

M. le maire indique qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné. Cette promotion n'intervenant qu'après avis de la Commission Administrative Paritaire, il propose de créer un poste d'adjoint technique principal de 2° classe, permanent à temps non complet, de catégorie C, afin de promouvoir l'agent concerné à compter du 01 avril 2017.

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Vu le tableau des emplois,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2° classe, permanent à temps non complet, dans le cadre d'emploi de catégorie C, pour une durée de 24/35 hebdomadaire,
- la suppression du poste d'adjoint technique. Elle interviendra lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade après avis de la commission administrative paritaire du centre de gestion du 2ème trimestre 2017,
- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget. La présente délibération prendra effet à compter du 01 avril 2017.

DEL 2017/16		Élus présents	11	Élus représentés	3
Pour	14	Contre	0	Abstention	0

## **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Suite aux modifications apportées par les délibérations précédentes, il convient de mettre à jour le tableau des emplois à compter du 01 avril 2017.

Face à la confusion des tableaux précédemment établis, M. le maire explique qu'un travail plus approfondi doit être mené pour établir convenablement ce tableau et repartir sur de bonnes bases. Il propose de reporter cette délibération lors d'un prochain Conseil municipal.

## **DEL 2017/17**

### **ALSH « LA PASSERELLE » : PARTICIPATION AUX FRAIS**

M. le maire rappelle que par délibération en date du 18 janvier 2016, les frais occasionnés par la mise à disposition des locaux scolaires pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement organisé par l'Association « la Passerelle » les mercredis et vacances scolaires avaient été revalorisés à 1 500 € pour l'année 2016, après avoir étudié les diverses factures de gaz, téléphone, électricité et eau de l'année 2015.

Sur proposition de Monsieur le maire et **après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**, décide de ne pas revaloriser ce montant et fixe à 1 500 € la participation aux frais de fonctionnement de l'Association « La Passerelle » pour l'année 2017.

DEL 2017/17		Élus présents	11	Élus représentés	3
Pour	14	Contre	0	Abstention	0



**DEL 2017/18****REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS**

M. le maire indique que M. Farki AÏSSANI, agent contractuel non titulaire, recruté au service jeunesse depuis le 18 janvier 2017, est amené à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service. Il propose au Conseil municipal de l'indemniser pour les frais de déplacements selon l'ordre de mission permanent.

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret 2007-23 du 05 janvier 2007) fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret N° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 (JO du 30 août 2008) actualisant ces taux,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,** décide de prendre en charge les frais de déplacements de M. Farki AÏSSANI à compter du 18 janvier 2017 sur présentation des pièces justificatives réglementaires. Les crédits suffisants seront inscrits au budget communal.

DEL 2017/18		Élus présents	11	Élus représentés	3
Pour	10	Contre	0	Abstention	4

**INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

En attente d'informations complémentaires sur la possibilité de garder comme référence l'indice 1015 au lieu de se référer au nouvel indice fixé par la loi à compter du 1er janvier 2017 (passage de 1015 à 1022), les élus décident de reporter cette question au prochain Conseil municipal.

**DEL 2017/19****TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES**

M. le maire rappelle les délibérations du 06 avril 2004 et du 27 septembre 2006 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes communale. Il indique qu'il y a lieu d'actualiser le montant de la caution relativement faible aujourd'hui pour prendre en compte les dégâts qui pourraient être occasionnés par les diverses locations aux particuliers.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- Décide de fixer le montant de **la caution à 500 €** pour toutes nouvelles locations à compter du 01 avril 2017,
- Ne modifie pas les tarifs de location précédemment établis, à savoir :  
**Location de la salle : 100 €**  
**Location de la vaisselle : 50 €**

République Française

- Rappelle que la location de la salle n'est consentie qu'aux habitants de la commune après signature d'une convention d'utilisation.

DEL 2017/19		Élus présents	11	Élus représentés	3
Pour	14	Contre	0	Abstention	0

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **DEMANDE D'UN ADMINISTRÉ**

- M. le maire donne lecture d'un courrier de M. Michel Roques domicilié au lieu dit Castelnau à Saint Pierre de Conils envoyé à ERDF et dont la copie a été reçue en mairie en date du 08 mars. Il fait savoir qu'il s'oppose à l'installation du compteur Linky et souhaite des réponses précises à certaines questions.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Travaux à la salle des fêtes : les élus valident trois devis pour la création d'un bar accessible.

EIRL B.G.C pour 674,22 € TTC

Entreprise Philippe GAZANIOL pour 1 492,13 € TTC

Entreprise LLOP pour 1 743,60 € TTC

- M. Fabriès, adjoint, fait le compte rendu de la commission affaires scolaires au cours de laquelle plusieurs thèmes ont été abordés : futurs investissements à la cantine (amélioration acoustique et achat d'une cellule de refroidissement pour confectionner les desserts), augmentation des tarifs pour la rentrée, facturation (proposition de scinder la dernière période), demandes du personnel.

- Mme Bascoul, adjointe, fait le compte rendu de la commission communication. Une structure propose des supports de communication gratuits (panneau d'affichage, bulletin, fiches d'informations pratiques) qui seraient financés par de la publicité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Ainsi fait et délibéré le 22 mars 2017,

<b>Noms et Prénoms</b>	<b>Signatures</b>	<b>Noms et Prénoms</b>	<b>Signatures</b>
<b>ROQUES Claude</b>		<b>PONS Kévin</b>	<i>Absent</i>
<b>BASCOUL Sylvie</b>		<b>GAZANIOL Magali</b>	
<b>FABRIÈS Jérôme</b>		<b>MOREL Christophe</b>	
<b>GUERNET Hélène</b>		<b>ENJALBERT Christiane</b>	
<b>ROUQUETTE Mikaël</b>	<i>Représenté par S. Bascoul</i>	<b>LLOP Jean-Louis</b>	<i>Représenté par C. Roques</i>
<b>LECHEVANTON Marcelle</b>		<b>SERAYSSOL Françoise</b>	
<b>ALBY Jérôme</b>		<b>CASSAR Bruno</b>	<i>Représenté par F. Serayssol</i>
<b>FONTAINE Valérie</b>			